


<p>DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT</p> <p>MAIRIE de BOTANS 90400</p> <p>Tél : 03 84 21 54 12 secretariat@mairie-botans.com</p>		<p style="text-align: center;"><u>Compte-rendu de réunion</u></p> <p style="text-align: center;">Conseil Municipal du 05 novembre 2021 à 20h00</p>
---	---	--

Présents : Mmes Béatrice AUBRY - Marie-Noëlle BALLARE - Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY - Bénédicte FIGUET

MM. Frédéric BLANC - Frédéric COLLAS - Alex THOMAS - Denis WEISS

Absents excusés : Mme Hélène MARTIN – M. Mohamed KADOURI

Secrétaire de séance : Mme Séverine HENRY

Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

La lecture du compte rendu de la réunion du 27 septembre 2021 n'appelle aucune remarque, il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

Consultation sur le projet d'arrêté réglementant l'entretien et la destruction des haies, bosquets, ourlets forestiers et ronciers dans le département

Madame le Maire expose :

Par un courrier en date du 30 septembre, Monsieur le Préfet a transmis à l'ensemble des communes du Territoire de Belfort un projet d'arrêté réglementant l'entretien et la destruction des haies, bosquets, ourlets forestiers et ronciers dans le département.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis dans un délai de 3 mois.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 6 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » et une abstention :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet d'arrêté réglementant l'entretien et la destruction des haies, bosquets, ourlets forestiers et ronciers dans le département.
- **FORMULE LA REMARQUE SUIVANTE** : l'arrêté s'applique-t-il aux haies des particuliers, comme précisé dans le code civil et le code de la voirie routière, notamment sur l'obligation de respect des distances minimales et l'empiètement sur le domaine public ?

Ouvertures dominicales 2022 : Commerces de détail alimentaire et non alimentaire

Madame le Maire expose :

La Loi Macron promulguée le 6 août 2015, modifie en particulier l'Article L.3132-26 du Code du Travail et accorde un pouvoir de dérogation aux maires concernant le repos dominical dans les commerces de détail alimentaire et non alimentaire permettant d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur douze dimanches. La décision du Maire doit être prise par arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour les commerces de détail alimentaire et non alimentaire, la chambre de commerce et d'industrie de Belfort propose 3 dimanches pour 2022 : 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre. Les partenaires sociaux des unions départementales syndicales représentatives des salariés ainsi que les organisations patronales ont été consultés sur ces 3 dimanches.

Les commerces de la Commune ont été consultés et n'ont présenté aucune demande supplémentaire.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les commerces de détail alimentaire et non alimentaire de la Commune à ouvrir 3 dimanches en 2022, aux dates suivantes : 4, 11 et 18 décembre.

Ouvertures dominicales 2022 : Commerces de vente automobile

Madame le Maire expose :

La Loi Macron promulguée le 6 août 2015, modifie en particulier l'Article L.3132-26 du Code du Travail et accorde un pouvoir de dérogation aux maires concernant le repos dominical dans les commerces de vente automobile permettant d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur cinq dimanches. La décision du Maire doit être prise par arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour les commerces de vente automobile, la chambre de commerce et d'industrie de Belfort propose 5 dimanches pour 2022 : 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre. Les partenaires sociaux des unions départementales syndicales représentatives des salariés ainsi que les organisations patronales ont été consultés sur ces 5 dimanches.

Le commerce de la Commune a été consulté et n'a présenté aucune demande supplémentaire.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les commerces de vente automobile de la Commune à ouvrir 5 dimanches en 2022, aux dates suivantes : 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre.

Recensement 2022 : recrutement d'un agent recenseur

Madame le Maire expose :

Le recensement de la population sera organisé du 20 janvier au 19 février 2022. Afin d'effectuer les missions sur le terrain, il est nécessaire de recruter un agent recenseur non titulaire et de fixer le montant de sa rémunération.

La Commune percevra une dotation forfaitaire allouée par l'Etat spécialement prévue pour couvrir les frais qui découlent du recensement. Madame le Maire propose de baser la rémunération de l'agent recenseur sur le montant de cette dotation qui est fixé pour 2022 à 439 €.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent recenseur non titulaire pour assurer les missions de recensement de la population en 2022.
- **FIXE** la rémunération brute de l'agent recenseur à un forfait de 439 €.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2022.

Validation du projet d'échange de terrain (superficie de 63ca) – parcelles ZA 336 et ZA 287

Madame le Maire rappelle :

- Le courrier de la Direction Départementale des Territoires du 14 avril 1999, autorisant la Commune de Botans à enterrer des cuves pour la défense incendie sur la parcelle ZA 294, sise lieudit "LA MILLERATE", acquise par l'état dans le cadre de la construction de la section RN 83 - A36. Cette autorisation a été donnée sous réserve de l'acquisition à court terme de cette parcelle par la Commune de Botans.
- La délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2000 approuvant la mise en place de 4 cuves de réserve incendie pour la protection de la ferme du GAEC COURTOT-DEMARCHE.
- La délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2019 approuvant l'acquisition de la parcelle ZA336, issue de la ZA 294, afin de régulariser le courrier datant de 1999.
- La délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2021 approuvant le projet d'échange d'une partie de la parcelle ZA 336 contre une partie de surface équivalente de la parcelle ZA 287.

Madame le Maire présente le projet d'échange établi par le géomètre ROLLIN afin de sécuriser l'emplacement des cuves incendie. 63 ca seront échangés, les frais étant à la charge de la collectivité. Le propriétaire de la parcelle ZA 287 a donné son accord de principe.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet d'échange établi par le géomètre ROLLIN afin de sécuriser l'emplacement des cuves incendie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent

Motion relative à l'ouverture des négociations du rachat de la branche nucléaire de General Electric par EDF

Madame le Maire présente la motion relative à l'ouverture des négociations du rachat de la branche nucléaire de General Electric par EDF, adoptée à l'unanimité des conseillers départementaux du Territoire de Belfort lors de la séance du 23 septembre 2021.

Oui à la reconstruction d'une filière énergétique nationale Oui à la redynamisation du site de Belfort

Les conséquences désastreuses de la vente d'Alstom Power Systems à General Electric pour l'industrie française, et notamment pour le site de Belfort, avec le transfert des savoir-faire puis la perte de plusieurs milliers d'emplois en France – dont plus d'un millier à Belfort, soulignent l'incapacité de l'Etat durant cette séquence à sauvegarder l'intérêt supérieur du pays face aux logiques financières des multinationales. Les faits sont établis : General Electric n'a pas tenu un seul de ses engagements et les gouvernements français n'ont pas su les faire respecter.

L'annonce d'une négociation entre EDF et General Electric pour le rachat par EDF de l'activité nucléaire est donc une occasion unique qui est offerte au gouvernement français pour réparer les errements de 2015.

Le retour de la turbine vapeur (et notamment nucléaire) dans le giron national est un scénario que le Département du Territoire de Belfort entend soutenir pour plusieurs raisons :

- Il s'agit d'abord de retrouver une indépendance nationale dans les domaines de l'énergie et de la défense qu'il faut extraire des seuls mécanismes d'un marché mondialisé. La souveraineté énergétique est un objectif politique majeur car l'énergie est au cœur de toute activité de production, mais aussi au cœur du pacte social.
- Il s'agit ensuite de s'assurer durablement de la maîtrise des métiers et savoir-faire pour garantir notamment la sécurité des installations et la maintenance des 56 réacteurs nucléaires français. Dans ce domaine sensible, la sécurité du pays et des habitants doit prévaloir sur toute autre considération. Et seul l'opérateur public, sous contrôle de l'Etat (donc de la démocratie), peut offrir les garanties nécessaires.
- Il s'agit enfin de garantir le processus d'une transition énergétique sous l'impulsion de la puissance publique, dans le cadre d'une stratégie nationale : l'effort vital que nous devons engager pour passer au monde de l'après pétrole suppose de disposer d'un acteur public national susceptible d'assurer la mise en œuvre de cette politique, en matière de recherche, de diversification et de production. A défaut, la France risque d'être durablement désarmée face au dérèglement climatique. Or, on ne peut être maîtres de notre destin si nous restons de simples « clients » au cœur de la mondialisation.

Le Département du Territoire de Belfort appelle donc de ses vœux la reprise en main de notre industrie de l'énergie par la France et souhaite voir aboutir favorablement les négociations engagées par EDF.

Cette stratégie requiert à notre sens 3 conditions essentielles :

- Un engagement plein et entier de l'Etat dans le cadre d'une politique industrielle de long terme au service de la transition énergétique et de l'indépendance nationale.
- Des garanties sur le périmètre du rachat afin de disposer d'une entreprise viable. Le seul rachat de l'activité de production des turbines Arabelle est insuffisant. C'est l'ensemble de la chaîne de valeur qui doit être protégé, du développement à la mise en service sur site, en intégrant la maintenance des turbines, des alternateurs et des composants auxiliaires.
- Le maintien et le développement du site de Belfort qui demeure la « maison mère » de la filière, des métiers et compétences de la turbine vapeur notamment. Cela doit se traduire par des engagements concrets en matière de création d'emplois afin de disposer de la taille critique permettant à notre territoire de retrouver son dynamisme et qu'il recouvre le rôle industriel qui est le sien.

Au regard de ces enjeux, les élus du Conseil départemental du Territoire de Belfort, unanimement,

- expriment leur disponibilité à l'Etat et à l'entreprise EDF pour soutenir une véritable stratégie d'avenir
- entendent participer de façon active, dans le cadre des compétences qui sont les siennes, notamment en matière d'aménagement du Territoire, au renforcement du site de Belfort qui est un atout et qui doit être une priorité du scénario que proposeront EDF et l'Etat.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la motion relative à l'ouverture des négociations du rachat de la branche nucléaire de General Electric par EDF

Réalisation d'un chemin piéton entre la place du village et le bois de la Bouloye : validation de la maîtrise d'œuvre

Madame le Maire rappelle :

La commune de Botans souhaite engager un projet de requalification des espaces publics du cœur du village entre la Grande rue et le chemin du bois de la Bouloye, dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants en intégrant des problématiques environnementales.

Des élèves de l'IUT de Belfort en 2^{ème} année de DUT Carrières Sociales – Option Gestion Urbaine ont restitué une étude d'ensemble et des opportunités d'aménagement : analyse et diagnostic urbain, élaboration d'un plan directeur, préconisations d'aménagement, le tout en tenant compte de la demande des élus.

La première étape de ce projet consiste en la réalisation d'un chemin piéton. Le phasage des autres éléments de projet n'est pas arrêté à l'heure actuelle.

Ce chemin pourra avoir une largeur entre 1,60 m et 2 m afin que deux fauteuils roulants ou poussettes puissent se croiser sans gêne. Les matériaux préconisés sont le sablé (à préciser dans le cadre du projet, choix non arrêté) avec bordurette béton ou bien lisse métallique faisant fonction de bordure.

Monsieur Julien PECHIN - Bureau d'études et conception - a été sollicité pour la maîtrise d'œuvre et a transmis une proposition pour la réalisation d'un chemin piétonnier. Le montant de la prestation est de 2 080 € HT, ce qui correspond à un taux de rémunération de 7 % calculé sur une base estimative de travaux à 26 000 € HT, ainsi que la réalisation d'un plan topographique.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'étude d'aménagement d'un chemin piéton tel que présenté
- **VALIDE** le devis de Monsieur Julien PECHIN calculé sur une base estimative de travaux à 26 000 € HT, au taux de rémunération de 7%, ainsi que la réalisation d'un plan topographique, pour un montant de 2 080 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

Tarifs 2022 pour l'affouage

Monsieur Frédéric BLANC, adjoint au Maire, expose :

La quantité totale de bois sera répartie équitablement entre chaque affouagiste.

La Commune a adhéré au label PEFC (certification durable des forêts).

Chaque année, les consignes de sécurité sont rappelées aux affouagistes par le garde forestier.

Il est proposé les tarifs suivants, identiques à ceux de 2021 :

- Chêne : 9,00 € / stère
- Hêtre et charme : 10,50 € / stère
- Perches : 5,30 €/ stère pour un diamètre supérieur à 8 cm

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BLANC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les tarifs pour l'affouage 2022 tels que proposés : chêne 9,00 €/stère, hêtre et charme 10,50 €/stère et perche 5,30€/stère pour un diamètre supérieur à 8 cm.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

ONF : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022

Monsieur Frédéric BLANC, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Botans d'une surface de 39,18 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 26/04/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022.

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2021-2022 (exercice 2022), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter	Proposition ONF
6.a1	0,58 ha	Eclaircie	15 m3	Report
7.a1	0,79 ha	Amélioration	12 m3	Report

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2022.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux		X			
Feuillus			14.r 15.r		X

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : en bloc et façonnés.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles 14.r et 15.r à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	14.r et 15.r	

- **DEMANDE** à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied : 35 cm inclus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

ONF : Devis d'assistance bois façonnés pour l'exercice 2021-2022

Monsieur Frédéric BLANC, adjoint au Maire, présente le devis d'assistance pour la campagne de bois façonnés 2021-2022 proposé par l'ONF.

Le devis est établi sur une base de 110 m³ et l'assistance est fixée à 4€/m³ soit 440 € H.T. (528 € TTC).

La facturation se fera sur la base des volumes réels après exploitation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BLANC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le devis de l'ONF pour un montant de 440 € H.T. (soit 528 € TTC).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

Bois : contrat de travaux 2021/2022 pour le débardage

Monsieur Frédéric BLANC, adjoint au Maire, présente le devis M. PETEY pour le débardage des grumes en 2022 :

9 € HT / m³ pour les grumes des parcelles 5a-14r-15r

73 € HT de l'heure pour le câblage

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BLANC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le devis de M. PETEY pour le débardage des grumes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

Questions et informations diverses

Demande de subventions

- AFMtéléthon : demande de subvention 2022
- Secours Catholique

Par principe, la Commune privilégie une aide financière aux associations locales.

Demandes d'Urbanisme

Accord du permis de construire pour la transformation d'une grange en logement au 6 grande rue.

Dépôt d'une déclaration préalable pour la rénovation d'une piscine au 8 rue de Dorans.

Dépôt d'une déclaration préalable pour une véranda au 19 rue de Dorans.

Lignes Directrices de gestion

Madame le Maire présente le document des lignes directrices qui sera transmis pour avis au comité technique de décembre 2021

Projet de délibération relative à l'organisation du temps de travail

Madame le Maire présente le document de projet de délibération relative à l'organisation du temps de travail qui sera transmis pour avis au comité technique de décembre 2021 et sera soumis pour délibération au Conseil Municipal avant fin 2021.

Terrain dit 'VNF'

La Municipalité a rencontré la directrice de l'AUTB. Pour le terrain dit 'VNF', elle a proposé une analyse rapide de la zone. L'AUTB peut réaliser une étude plus complète (coût entre 2000 € et 2500 €) permettant de connaître les projets possibles sur le terrain.

Rue des Sources, rue de Froideval

Une maîtrise d'œuvre serait nécessaire pour réaliser en avant-projet la rénovation de la rue de Froideval et le début de la rue des sources : installation de trottoirs, enfouissement des réseaux.

Conseils d'école

Le conseil d'école de l'école élémentaire s'est déroulé le 19/10/2021 avec de nouveaux parents d'élèves. Les effectifs : 118 enfants en 2021/2022 (Botans : 6) et une prévision de 113 en 2022/2023 (Botans : 7)

Le conseil d'école de l'école maternelle s'est déroulé le 22/10/2021 avec de nouveaux parents d'élèves. Les effectifs : 60 enfants en 2021/2022 (Botans : 6) et une prévision de 57 en 2022/2023 (Botans : 4)

Permanence du Député

Notre député Michel Zumkeller sera présent lundi 22 novembre à 11 heures à la salle du 29 grande rue.

Grand Belfort : Plan Climat air énergie territorial

Les habitants peuvent partager leurs idées sur le forum en ligne.

Communes Forestières

Un conseil d'administration des Communes forestières a eu lieu à la salle communale de Botans pour élire un nouveau président. Monsieur William Hamiche a été élu.

La séance est levée à 22h10



BOTANS, le 18 novembre 2021.
Madame le Maire,
Marie Laure FRIEZ

